

## **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 octobre 2014**

### **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 octobre 2014**

13/10/2014

#### **Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 4 au 10 octobre 2014**

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

##### **Saisine :**

· **Cons. const., affaire n° 2014-8 LOM du 9 octobre 2014** : Dispositions des articles 1er et 30-I de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et dispositions des articles 59 et 77-I de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

##### **Décisions rendues et publiées :**

· **Cons. const., décision n° 2014-418 QPC du 8 octobre 2014 [Amende pour contribution à l'obtention, par un tiers, d'un avantage fiscal indu] publiée au Journal officiel du 10 octobre 2014 :**

*« Article 1er.- Sous les réserves énoncées aux considérants 9 et 10, l'article 1756 quater du code général des impôts, dans sa rédaction issue de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, est conforme à la Constitution ».*

· **Cons. const., décision n° 2014-419 QPC du 8 octobre 2014 [Contribution au service public de l'électricité] publiée au Journal officiel du 10 octobre 2014 :**

*« Article 1er.- Les neuvième à vingt-et-unième alinéas du paragraphe I de l'article 5 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, dans leur version issue de l'article 118 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, dans celle issue des articles 54 et 57 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et dans celle issue de l'article 7 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, sont conformes à la Constitution ».*

##### **Décisions rendues et non publiées :**

· **Cons. const., décision n° 2014-420/421 QPC du 9 octobre 2014 [Prolongation exceptionnelle de la garde à vue pour des faits d'escroquerie en bande organisée] :**

*« Article 1er.- Le 8° bis de l'article 706-73 du code de procédure pénale est contraire à la Constitution.*

*Article 2.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet sous la réserve énoncée au considérant 26 et dans les conditions prévues aux considérants 25 et 27.*

*Article 3.- Il n'y a pas lieu, pour le Conseil constitutionnel de statuer sur la question prioritaire de constitutionnalité portant sur les cinq premiers alinéas de l'article 706-88 du code de procédure pénale ».*

**- Cons. const., décision n° 2014-701 DC du 9 octobre 2014 : loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

*« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :*

*- le paragraphe VII de l'article 4 ;*

*- le paragraphe VII de l'article 13 ;*

*- au a) du 5° de l'article 29, les mots « ou dans le but de la rétrocéder, dans un délai maximal de cinq ans, à l'usufruitier de ces biens », figurant au cinquième alinéa de l'article L. 143-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*- au 1° du paragraphe III de l'article 32, les mots : « ou de prendre, directement ou indirectement, participation dans une autre exploitation agricole » figurant au 2° de l'article L. 331-1-1 du même code ;*

*- les a) et b) du 5° du paragraphe III de l'article 32 ;*

*- le 5° du paragraphe I de l'article 60 ;*

*- le paragraphe VI de l'article 67 ;*

*- le paragraphe XXIV de l'article 93.*

*Article 2. - Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de cette même loi :*

*- les articles L. 315-1 à L. 315-6 du code rural et de la pêche maritime, tels qu'ils résultent du 2° de l'article 3 ;*

*- le surplus du cinquième alinéa de l'article L. 143-1 du même code, ainsi que son sixième alinéa, tels qu'ils résultent du a) du 5° de l'article 29 ;*

*- le dernier aliéna de l'article L. 143-7-1, tel qu'il résulte du b) du 10° de l'article 29 ;*

*- le surplus du 2° de l'article L. 331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, tel qu'il résulte du 1° du paragraphe III de l'article 32 ;*

*- l'article L. 5141-14- 2 du code de la santé publique, tel qu'il résulte du 2° du paragraphe I de l'article 48.*

*Article 3.- L'article L. 143-2 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 29 de la même loi, est conforme à la Constitution sous la réserve énoncée au considérant 21 ».*

**La Rédaction Législation.**